



## <u>AVIS</u>

Dans sa séance ordinaire du 20 juin 2024, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

 Délibération administrative DA 150-2024 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de faisabilité de CHF 202'000.— (dont CHF 9'600.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la réhabilitation du stade de la Fontenette sis 51 route de Veyrier, parcelle N° 3507 à Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de faisabilité CHF 202'000.— (dont CHF 9'600.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la réhabilitation du stade de la Fontenette sis 51 route de Veyrier, parcelle N° 3507 à Carouge.
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
- 3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
- 4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 34.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.
- 2. Délibération administrative DA 157-2024 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'acquisition de la parcelle 1135 de Carouge, sise rue de la Tannerie 4 bis et à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'900'000.— TTC dont CHF 150'000.— de divers frais et honoraires et subsidiairement autorisation d'exercer le droit de préemption sur la vente de ladite parcelle à un tiers

Le Conseil municipal, à la majorité par 17 oui, 7 non et 5 abstentions, décide :

- 1. D'accepter l'acquisition de la parcelle 1135 de Carouge, de 1'171m2, sise 4bis rue de la Tannerie, propriété des consorts Casellini, Comte et Tochon, moyennant qu'elle soit vendue dépolluée.
- 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'900'000.— F en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
  - a) un montant de CHF 2'750'000. pour l'acquisition de la parcelle N° 1135,
  - b) un montant estimé à CHF 150'000.— pour les divers frais et honoraires, ainsi que les frais d'acte, émoluments et autres droits, selon l'estimatif calculé sur la base du tableau de la chambre notaires de Genève.

- 3. Subsidiairement d'autoriser le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la commune fondé sur la loi d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire sur la parcelle N°1135, de Carouge de 1'171 m2, propriété des consorts Casellini, Comte et Tochon, pour un montant de CHF 2'750'000.—, étant précisé que le conseil administratif est autorisé à exercer le droit de préemption communal jusqu'au montant maximum fixé par la commission des finances.
- 4. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 et 3 à l'actif du bilan de la Commune de Carouge dans le patrimoine financier dans un premier temps en lien avec la valorisation des droits à bâtir de la parcelle.
- 5. D'autoriser d'ores et déjà dans un second temps son transfert au patrimoine administratif dès la mise en œuvre de la réalisation d'un équipement public.
- 6. D'amortir en temps voulu la dépense d'acquisition de la parcelle selon les modalités du crédit de réalisation de l'équipement public, dès la première année d'utilisation du bien.
- 7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique à terme de celle-ci.
- 8. De donner tous pouvoirs au Conseil administratif de signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.
- 3. Délibération administrative DA 158-2024 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude et de réalisation de CHF 1'599'920.— TTC (dont CHF 76'190.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la mise en conformité des quais de bus TPG aux exigences techniques sur les aménagements pour l'accès aux personnes handicapées

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 1 non et 0 abstention, décide :

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 1'599'920.-TTC, dont CHF 76'190.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destiné à la mise en conformité des quais de bus TPG aux exigences techniques sur les aménagements pour l'accès aux personnes handicapées ;
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif ;
- 3. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 sous la rubrique 62.33.

4. Délibération administrative DA 166-2024 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 518'620.— (dont 24'700 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à l'achat d'arbres et arbustes en lien avec les projets d'espace public sur le territoire de la commune

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 518'620.—TTC (dont CHF 24'700.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à l'achat d'arbres et d'arbustes en lien avec les projets d'espace public sur le territoire de la commune.
- 2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 518'620.—TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir la dépense nette de CHF 518'620.— TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 sous la rubrique 76.33.
- 5. Délibération administrative DA 167-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 8'905'343.24 pour la comptabilisation d'amortissements complémentaires 2024

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

- 1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2024 d'un montant total de CHF 8'905'343.24.
- 2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2024 sous les rubriques :

Rubriques	Montant en CHF
02.38	219'140.73
34.38	302'312.30
54.38	4'576'168.08
61.38	2'514'847.48
71.38	396'356.15
72.38	896'518.50
TOTAL	8'905'343.24

- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 8'905'343.24.
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

6. Délibération administrative DA 168-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative au remaniement parcellaire du périmètre du Léopard – complément – cession de la parcelle 3391 de Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

- 1. D'accepter à l'issue du chantier, soit dès l'arrivée des premiers habitants, la cession gratuite à la Ville de Carouge de la parcelle 3391 issue du DM 9/2016 établi par Heimberg & Cie SA au patrimoine financier de la Ville de Carouge, même si elle n'a pas de valeur.
- 2. D'accepter d'ores et déjà la division de la parcelle 3391 pour permettre la mise en œuvre du PLQ llot Menuisiers adopté par le Conseil d'Etat le 31 janvier 2024 qui est en force et, à terme, d'incorporer la partie restante au domaine public communal si nécessaire pour assurer la cohérence des espaces publics du périmètre Cité Léopard et llot des Menuisiers.
- 3. D'autoriser le Conseil administratif à faire procéder aux ajustements des droits immobiliers et de manière générale de radier, modifier, constituer toutes servitudes, mentions nécessaires à la réalisation du projet et en particulier des servitudes de passage, de passage public, d'usage et d'empiètement en faveur et à la charge de la Ville de Carouge en lien avec cette opération et qui pourraient encore être modifiés et / ou complétés pour être en cohérence avec les constructions réalisées.
- 4. De donner tous pouvoirs au Conseil administratif de signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
- 5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
- 6. D'autoriser les deux membres du Conseil administratif, en application du chiffre 5 cidessus, à se faire représenter par le Chef du Service des finances ou le Secrétaire général, pour la signature des actes notariés nécessaires.
- 7. De demander vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.
- 7. Délibération administrative DA 169-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 68'000.— TTC, pour l'octroi d'une subvention extraordinaire 2024 au Cartel de la Ville de Carouge pour la Vogue

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 2 abstentions, décide :

- 1. D'ouvrir un crédit de CHF 68'000.— pour l'octroi d'une subvention extraordinaire 2024 au Cartel de la Ville de Carouge pour a la Vogue, dont :
  - a) CHF 28'000.— pour payer les factures non soldées de l'édition 2023,
  - b) CHF 40'000.— pour permettre la mise en place de l'édition 2024.

- 2. De conditionner le versement de la subvention 2025 à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention de subventionnement et de contre-prestations liant la commune et le Cartel de la Ville de Carouge pour les années 2025 à 2029.
- 3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2024 sous la rubrique 34.36.
- 4. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2024.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement

Le Président :

Patrick Mutzenberg